

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Athen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	8
Présents	20	Absents non représentés :	3
<b>VOTANTS</b>			<b>28</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 décembre 2015, après convocation légale reçue le 2 décembre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),  
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),  
M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),  
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),  
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),  
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),  
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Alain BRES, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Agence Vaucluse Développement – Signature de la convention de partenariat pour l'année 2015 – Versement de la participation de 2015**

Monsieur Christian GROS, Président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec Vaucluse Développement depuis quelques années. Par courrier, l'Agence a adressé une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2015. Le montant de la participation est de 1 € par habitant, ce qui fixe la participation pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à 24 302 €.

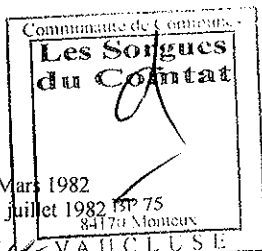
**Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2015 ci-jointe, **DECIDE** de verser la subvention pour l'année 2015 à l'Agence Vaucluse Développement d'un montant de **24 302 €**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Le Président,**

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 BP 75  
84170 Monteux  
Envoyé le : 15/12/15  
Affiché le :  
VAUCLUSE



**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**





**CONVENTION DE PARTENARIAT 2015  
ENTRE LA Communauté de communes Les Sorgues du  
Comtat  
ET VAUCLUSE DEVELOPPEMENT**

ENTRE les soussignés :

- **la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat**, dont le siège social est situé au 340 route d'Avignon, 84170 MONTEUX, représentée par Monsieur Christian GROS, en sa qualité de Président de ladite Communauté,

Ci-après dénommée « Communauté de communes Les Sorgues du Comtat »,

D'UNE PART,

ET

- **Vaucluse Développement (Agence départementale de Développement Economique des territoires et bassins économiques de Vaucluse)**, dont le siège social est situé 19 place de l'Horloge, 84000 Avignon, représentée par Monsieur Michel FUILLET, en sa qualité de Président de ladite Agence,

Ci-après dénommée « Vaucluse Développement »,

D'AUTRE PART.

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit.

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire conforte les démarches territoriales autour de projets (intercommunalité, Pays, Agglomération...).

Ces modes d'organisation des territoires visent à :

- promouvoir des politiques de développement durable au sein des territoires,
- encourager l'intercommunalité de projets,
- accroître la participation et la concertation des acteurs socio-économiques, privés, publics et associatifs, pour la définition des enjeux et stratégies d'aménagement et de développement économique des territoires,
- faciliter, par voie contractuelle, la mise en cohérence des politiques publiques et l'adaptation aux réalités et spécificités locales.

La politique d'aménagement du territoire privilégie un aménagement et un développement économique centrés autour de projets cohérents, concertés et soucieux de durabilité.

Il est important, pour ce faire, que les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et les services de l'Etat concernés puissent se rencontrer et travailler de concert.

Ainsi, il est apparu pertinent à Vaucluse Développement et à la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat de travailler à la mise en cohérence, à la complémentarité et à l'optimisation de leurs interventions respectives.

Ces échanges et mutualisations en termes de compétences, d'expériences et de moyens techniques devront concourir au dynamisme et au renforcement des actions en faveur du développement économique des territoires de Vaucluse, et plus globalement à la valorisation de la « destination économique Vaucluse ».

En effet, les actions en faveur de l'attraction de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes, de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale et de la veille stratégique sont au cœur des champs d'intervention de Vaucluse Développement comme des Etablissements publics de coopération intercommunale.

Aussi, Vaucluse Développement et la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, membre adhérent de l'Agence, souhaitent formaliser leur volonté de collaboration, afin d'optimiser et de mettre en cohérence leurs interventions, en s'engageant dans la présente convention de partenariat. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement des actions conduites au sein du Comité technique "Territoire et Foncier", animé par Vaucluse Développement, et réunissant principalement les Directeurs des Communautés de communes et d'agglomération du Département.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

## **ARTICLE 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de Vaucluse Développement et des services de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat afin d'œuvrer de concert à l'émergence de projets de développement local techniquement, socialement et territorialement pertinents dans une perspective globale d'amélioration de l'offre économique et de l'emploi du territoire concerné.

## **ARTICLE 2. Principe du partenariat**

### **2.1. Vaucluse Développement s'engage à :**

- Porter à la connaissance de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.
- Informer la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat des différents protocoles, mesures et programmes d'actions mis en place dans le cadre de dispositifs nationaux et européens d'aménagement et développement des territoires.
- Mettre à disposition ses travaux d'études et d'analyses sur le département de Vaucluse réalisés dans le cadre des objectifs et programmes d'actions précités.
- Soutenir et contribuer aux actions des EPCI, en cohérence avec la politique départementale de développement économique à laquelle participe Vaucluse Développement.
- Participer aux réflexions stratégiques soutenues et animées par la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, en s'impliquant, d'une part, dans la réalisation d'un diagnostic de territoire en termes de filières d'activités, d'aménagement et d'équipement et, d'autre part, dans ses potentialités et son devenir, en fonction de ses compétences et de ses ressources.
- Dans le cadre d'études menées conjointement, mettre à la disposition de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat l'ensemble des données relatives au département dont Vaucluse Développement dispose au sein du centre de ressources dont elle assure la gestion, notamment les données foncières, et lui fournir, à sa demande, des statistiques foncières du territoire liées à l'offre et à la demande.
- Informer la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat dès qu'une offre foncière ou immobilière relevant de son territoire est transmise à un prospect et l'associer à toute visite de site.

## **2.2. La Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engage à :**

- Informer les services de Vaucluse Développement sur :
  - les enjeux des politiques générales de développement local arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
  - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes (développement, extensions, restructurations, etc.).
- Mettre à disposition de Vaucluse Développement les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose. Dans le cadre de la constitution des diverses bases de données de portée départementale du « centre de ressources » géré par Vaucluse Développement, la mise à jour correspondante pourra faire l'objet d'une convention spécifique.
- Mettre à disposition de Vaucluse Développement le descriptif des zones d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter la base de données "FILOC" et de veiller à la mise à jour régulière de ces données.
- Informer et associer Vaucluse Développement dans le cas où la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat serait directement saisie par un prospect. Dans ce cas, Vaucluse Développement s'engage à ne pas présenter de nouvelles offres foncières dans le département, et à accompagner l'entreprise jusqu'à son installation.
- Mettre à disposition de Vaucluse Développement les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.
- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de Vaucluse Développement s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale.

## **2.3. Vaucluse Développement comme la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engagent à :**

- Organiser des rencontres périodiques dans le cadre du Comité technique "Territoire et foncier", afin d'assurer leurs engagements d'échanges d'informations, de conseils et de réflexions partagées en faveur du développement local des territoires de Vaucluse.
- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être intégrées et mutualisées via « le centre de ressources ».

### **ARTICLE 3. Participation financière**

En sa qualité de membre adhérent de Vaucluse Développement, la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 1 € par habitant, soit 24302 euros pour l'année 2015.

### **ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le 25/03/15



Christian GROS  
Président de la  
Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat

Michel FUILLET  
Président de  
Vaucluse Développement

**VAUCLUSE DEVELOPPEMENT**  
Agence départementale de Développement  
Economique de Vaucluse  
19 place de l'Horloge  
84000 AVIGNON  
Tél. : 04 90 16 45 60 - Fax : 04 90 86 40 18  
e-mail : adev@adev-84.com  
Site internet : www.investinvaucluseprovence.com